

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'EDUCATEURS (TRICES)
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES

SESSION 2025

Epreuve d'admissibilité : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et les moyens pour y parvenir.

(Durée : 4 heures – coefficient 4)

Etude de situation de Marwan

Sujet : Nous sommes en mars 2025, vous êtes éducateur(trice) à l'UEMO de PERPIGNAN SUD, et désigné(e) référent(e) de Marwan ALAOUI, actuellement incarcéré à l'EPM de Lavaur. Vous êtes en charge de l'exercice des différentes mesures confiées à l'unité concernant ce mineur.

La détention provisoire prendra fin lors de l'audience unique prévue le 24 mars 2025.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur du mineur, en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement éducatif.

Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre et votre implication dans ce travail éducatif. Vous serez attentif(ve) dans votre proposition d'accompagnement de Marwan, aux actes pour lesquels il a été condamné.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescent, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, etc, dont il vous reviendra d'argumenter la pertinence.

Rappel : Aucun élément ne doit permettre de vous identifier, sous peine d'élimination pour rupture d'anonymat. Il convient donc, de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif (même fictif), ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, nom d'association locale, nom d'emprunt, signature), conformément au principe d'anonymat. Il vous est demandé de rédiger votre copie avec un stylo à encre noire ou bleue. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Documents :

Document 1 : Recueil de renseignements socio-éducatifs, 20 juin 2024, 5 pages

Document 2 : Note d'incident du CEF de Narbonne, 20 février 2025, 2 pages

Document 3 : Rapport de fin de contrôle judiciaire, 23 février 2025, 6 pages

Document 4 : Ordonnance de placement provisoire, 28 février 2025, 2 pages

Document 5 : Note d'information, 23 mars 2025, 2 pages

Document 6 : Lexique, 1 page

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 19

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

Références de la procédure :

Références Parquet :

Références JE : **Cabinet 4. Audience du 20 juin 2024**

Références JI :

Entretien réalisé le : 8 juin 2024 Par : Mme DUCLOU

Fonction : Educatrice

Présence d'un interprète : OUI Langue :

NON

NB : Le mineur doit être informé de son droit de conserver le silence sur les faits qui lui sont reprochés. Une notice comportant cette information est remise pour signature à l'intéressé(e) et jointe au RRSE.

IDENTITE DU MINEUR

Nom : ALAOUI

Prénom : Marwan

Né(e) le : 26 sept 2010

A : Perpignan

Nationalité : Française

Age * : 13 ans

Domicilié(e) * : 8 rue La Ferme 66 000 Perpignan

Téléphone :

SITUATION DES PARENTS

	Parent 1	Parent 2
NOM Prénom	BEN TAÏEB Amina	ALAOUI Mohamed
Né(e) le, à	11/03/1973 à Casablanca (Maroc)	03/01/1958 au Maroc
Décédé(e) le, à		
Situation	Marié <input type="checkbox"/> divorcée <input checked="" type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> union libre <input type="checkbox"/>	Marié <input type="checkbox"/> divorcé <input checked="" type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> union libre <input type="checkbox"/>
Nationalité	Marocaine	Française
Profession	Agent entretien et d'hygiène	Retraité
Domicile	8 rue La Ferme 66 000 PERPIGNAN	inconnu

Autorité parentale : conjointe père mère autre (préciser)

Le mineur a-t-il désigné un **adulte approprié*** : OUI NON

Nom et coordonnées :

L'autorité compétente a-t-elle désigné un **adulte approprié*** : OUI NON

Nom et coordonnées :

Observations et précisions :

Qualification de l'infraction : recel de bien provenant d'un vol

Date et lieu de commission de l'infraction * : non renseigné

DEFENSE PERSONNALISEE

Nom de l'avocat : Maitre BOULEAU

Coordonnées :

DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Juridiction	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Parent 1 *	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Parent 2 *	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Service éducatif	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Etablissement scolaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
UEAJ	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Autres :		

PARCOURS EDUCATIF ET JUDICIAIRE *

Antécédents éducatifs et judiciaires : OUI NON Mesures terminées : - **15 juin 2024 : audience d'examen de la culpabilité devant le cabinet 2**

Mesures en cours : - Depuis 2021, Marwan est suivi par le service éducatif de prévention de la Sauvegarde. L'éducatrice Mme Tournesol accompagne également Madame dans sa relation à son fils.

- **24 mai 2024 : prononcé d'un stage dans le cadre d'une composition pénale**

Observations et précisions :

Mme Tournesol explique que Marwan est en difficulté pour faire confiance aux adultes. Il lui est également très difficile de rester concentré lors d'un entretien dans un bureau. Elle se sert de média ou d'activité pour entrer en relation avec ce jeune.

Observations éventuelles du mineur et des représentants légaux sur le parcours éducatif * :

Marwan semble faire confiance à Mme Tournesol et accepte son intervention auprès de lui. Marwan participe aux activités proposées. Madame BEN TAÏEB apprécie le soutien apporté par Mme Tournesol pour l'accompagner dans sa place de mère et l'aider à comprendre les papiers qu'elle reçoit concernant son fils, notamment les convocations judiciaires.

SITUATION FAMILIALE

Composition familiale / fratrie (âge, présence au domicile familial, suivi éducatif) :

Madame BEN TAÏEB vit seule avec ses deux enfants :

- ALAOUI Naïl né le 10/12/2008, lycéen
- ALAOUI Marwan, l'intéressé

Contexte familial (événements familiaux, place du mineur dans la famille, adultes ressources) :

Le couple parental est séparé depuis plusieurs années, suite à des violences conjugales. Marwan aurait été témoin de ces violences et aurait également été victime de violences paternelles. Suite à la séparation du couple, Monsieur pouvait voir ses enfants en lieu neutre, au point soleil. Il n'en fera jamais la demande. Marwan n'a plus de contact avec son père.

Madame élève seule ses enfants. Elle bénéficie du soutien de ses deux frères et de ses deux sœurs habitant Perpignan. Madame peut dire que jusqu'à récemment sa sœur Fatima et son mari avaient de l'ascendant sur Marwan. Actuellement le jeune refuse de les voir et quitte la maison avant leur arrivée.

Marwan est le dernier de la fratrie et semble avoir la place privilégiée d'enfant roi. Ce jeune présente des troubles du comportement depuis son plus jeune âge, peut-être à mettre en lien avec les violences familiales, amenant Madame à lui céder et à lui acheter ce qu'il veut afin d'éviter les crises. Madame lui donne 100 euros d'argent de poche, mensuellement, « pour qu'il ne fasse pas de bêtises ».

Madame explique, hors de la présence de Marwan, que son fils peut se montrer parfois violent physiquement envers elle. Lorsqu'il est contrarié il « fait des crises et casse ses téléphones ». Elle explique que le comportement de son fils s'est nettement dégradé depuis son entrée en 4^{ème}. Selon Madame, Marwan a deux facettes : quand il va bien il est respectueux, dans la relation « il me fait des câlins », à l'inverse quand ça ne va pas il ne respecte pas son autorité et peut se montrer insolent envers elle.

Marwan dit avoir de bonnes relations avec son frère. Il semblerait toutefois que les deux enfants partagent peu de choses et de moments en commun. Naïl est concentré sur sa scolarité et ne comprend pas toujours les agissements de son frère. Marwan semble passer beaucoup de temps hors de son domicile avec des jeunes plus âgés du quartier du Haut Vernet. Madame BEN TAÏEB se dit très inquiète concernant les fréquentations de son fils. Ce dernier s'énerve quand elle en parle devant nous. Pour lui sa mère se trompe et il n'est pas en danger sur l'extérieur. Pourtant les éducateurs de prévention expriment également leurs inquiétudes concernant Marwan et les autres jeunes de sa génération habitant le quartier. Ils sont attirés par les personnes plus âgées ancrées dans la délinquance « ils cherchent à aider les grands, à trouver une place auprès des caïds ». Ces personnes amènent les plus jeunes à se mettre en danger et à se mettre en infraction. Par peur de représailles, les jeunes de l'âge de Marwan, préfèrent se taire lors de leur garde à vue.

SITUATION MATERIELLE ET SOCIALE

Logement et cadre de vie de la famille * :

Madame est locataire d'un appartement de type F4, situé au rez-de-chaussée. Marwan dispose de sa propre chambre. Madame explique que « les copains » de son fils viennent frapper à la fenêtre de sa chambre pour venir le chercher quand elle refuse de leur ouvrir.

Les représentants légaux du mineur ou la personne/l'établissement qui en assure la garde bénéficient-ils d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés par le mineur : OUI NON

Activités socio-culturelles et sportives du mineur : participe aux activités proposées par le service de prévention

SITUATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Scolarité : OUI NON Classe de : 4^{ème} Établissement : Collège Marcel Pagnol à Perpignan

Historique scolaire :

Année scolaire	Classe	Etablissement (préciser Ville)	Evènements notables
2023 2024	4 ^{ème}	Collèges A. CAMUS/ J. MOULIN/ R. VERCEL/ SAINT EXUPERY à Perpignan. Collège Marcel Pagnol à Perpignan	Marwan a été exclu d'A. CAMUS et de J. MOULIN pour des problèmes de comportements. Pour les deux autres collèges l'inscription n'a pas été effective pour des raisons indépendantes du jeune.
2022	5 ^{ème}	Collège A. CAMUS à mi-temps	
2021	6 ^{ème}	Collège A. CAMUS à mi-temps	SESSAD refusé par le jeune
2018		Primaire à ITEP François TOSQUELLES	Interne pendant 2 ans et demi

Observations et précisions * : Entre ses différents changements d'établissements scolaires Marwan a connu plusieurs périodes d'oisiveté.

Marwan semble se poser dans son dernier collège. Il souhaite poursuivre l'année prochaine en 3^{ème}.

Marwan est un jeune qui bénéficie d'un potentiel intellectuel élevé (QI de 128) ce qui lui permet de rattraper rapidement son retard scolaire dû à ses exclusions. Cependant, Marwan est parasité par ses troubles de l'attention ce qui peut l'amener à se montrer irrespectueux envers les enseignants.

Marwan peut se montrer violent physiquement envers ses pairs.

Marwan a une notification MDPH avec une orientation en ITEP, toujours en cours à ce jour. L'ITEP ne souhaite plus l'accueillir. Ce jeune est donc inscrit en scolarité classique, ce qu'il souhaite. Intellectuellement il est au niveau et rattrape très vite son retard dû à ses changements d'établissements. Par contre ses troubles perturbent sa scolarité au niveau de son comportement.

SANTE

Droits ouverts : Sécurité sociale OUI NON
Mutuelle OUI NON

Médecin traitant déclaré : OUI NON

Autres professionnels de santé connus (psychiatre, diabétologue, orthophoniste...) :

Marwan bénéficie d'un suivi psychiatrique depuis 2018. Il rencontre une fois par mois le Dr. MOUMDJLI. Marwan a un traitement médicamenteux pour une hyperactivité, qu'il semble prendre de manière aléatoire depuis quelques mois.

Besoins de santé spécifiques : Marwan souffre d'une scoliose. Il doit faire une radio et a des séances de kinésithérapie.

Bilan de santé réalisé OUI NON

Orientation vers une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : OUI NON

Projet d'accueil individualisé (PAI) OUI NON

Traitements en cours : Oui

Orientation vers un bilan de santé OUI NON

DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Lieu et condition du déroulement de l'entretien (climat général) :

Nous avons contacté directement Madame BEN TAÏEB par téléphone et convenu ensemble d'un rendez-vous pour le 8 juin à la PJJ.

Nous avons rencontré Marwan en présence de sa mère. Le jeune avait une attitude fermée. Il ne souhaitait pas nous parler. Nos questions le dérangent. Marwan ne supportait pas que sa mère parle de lui et nous indique ses inquiétudes. Le jeune a fini par quitter l'entretien au bout d'une demi-heure environ. Par la suite nous avons appris, avec l'éducatrice de prévention, que ce jeune reste difficilement assis sur des temps longs lors d'entretien.

Éléments de positionnement du mineur quant à la procédure dont il fait l'objet :

Marwan a refusé d'aborder les faits avec nous.

Il ne comprend pas pourquoi nous l'avons convoqué « *je n'ai rien fait c'est pas moi* ». Marwan nie les faits de recel de vol.

Éléments de positionnement du mineur à l'égard de la/des victime(s) * :

Se disant innocent, pour lui il n'y a pas de victime.

Positionnement des représentants légaux du mineur * :

Madame est très inquiète des fréquentations actuelles de son fils. Elle essaye de l'en protéger mais les jeunes viennent le chercher en cachette ou son fils ne l'écoute pas et sort sans son autorisation. Madame a peur que son fils « *fasse quelque chose de grave* ». Elle explique qu'il achète des téléphones qu'il sait être volés. Madame ne comprend pas

pourquoi son fils commet de tels actes car « dès qu'il casse son téléphone je lui en rachète un autre tout de suite. Pourquoi il veut deux téléphones. Il manque de rien à la maison ».

Observations éventuelles en lien avec la préparation de l'audience :

Une autre procédure est en cours, dans le cadre pénal. Marwan est convoqué pour une audience, devant le cabinet 2, le 15 juin 2024 pour recel de vol et violences en réunion.

Madame dit ne pas comprendre ni parler le français correctement. Cela étant dit lors de notre entretien nous avons pu être dans le dialogue avec elle sans difficulté particulière. Madame semble avoir également compris nos questions et retours. Elle a répondu à nos questions de manière adaptée.

SYNTHESE DE LA SITUATION DU MINEUR ET PROPOSITION DU SERVICE EDUCATIF

Synthèse :

Marwan a grandi dans un environnement familial violent. Marwan à ce jour n'a plus de contact avec son père. Madame semble épuisée par le comportement de son fils qui peut se montrer violent envers elle et ne la respecte pas. Marwan semble être dans une toute puissance. Il supporte difficilement la frustration. Ce jeune souffre de troubles de l'attention et aurait été diagnostiqué hyperactif. Son traitement médicamenteux semble l'apaiser mais il le prend de manière aléatoire, ce qui réduit son efficacité et amène une dégradation de son comportement au domicile.

Marwan semble être attiré voire fasciné par le monde de la délinquance. Il passe beaucoup de temps au contact d'autres jeunes du quartier, plus âgés que lui, connus de la juridiction.

Madame et les éducateurs de prévention sont inquiets concernant l'évolution de Marwan.

Marwan semble s'être posé dans son collège actuel. Il se projette dans la poursuite de sa scolarité l'année prochaine en 3^{ème} générale. Par la suite il envisage de s'inscrire en CAP Plomberie.

Avis éducatif :

Marwan semble adhérer à l'accompagnement éducatif avec les éducateurs de prévention. Il semble avoir créé un lien avec Madame Tournesol. Ce jeune semble évoluer avec un sentiment de toute puissance. Depuis cette année scolaire son comportement s'est dégradé au domicile maternel. Il respecte de moins en moins l'autorité maternelle.

Madame, épuisée, sollicite souvent l'aide des éducateurs de prévention.

Il nous apparaît important que Marwan puisse bénéficier d'un accompagnement éducatif plus conséquent afin de l'amener à réfléchir aux conséquences de ses actes et de ses choix de fréquentations. Il est nécessaire également de l'aider à sortir de cette fascination concernant la délinquance. Marwan est âgé de 13 ans et peut donc être influençable avec le risque qu'il soit instrumentalisé par des plus âgés.

Proposition(s) :

Au vu des éléments recueillis dans le cadre de ce RRSE et des faits reprochés à Marwan, nous préconisons un module réparation qui pourra être prononcé en complément de la décision ordonnée dans le cadre de la précédente audience devant le Cabinet 2, en date du 15 juin 2024, si le Juge des Enfants concerné décidait de suivre nos préconisations. En effet, dans le cadre de l'audience du 15 juin, nous avons préconisé une MEJP pour Marwan.

Il nous semble important de pouvoir apporter à Marwan des informations sur la justice des mineurs, les risques encourus en cas de commission d'infraction afin de contrebalancer le discours, souvent répandu par les plus âgés dans les quartiers, expliquant qu'en tant que mineur il ne risque rien.

CENTRE EDUCATIF FERME DE NARBONNE « CHEMINS DU SUD »

DESTINATAIRE : Mme CARREAU	EXPEDITEUR : M. BOSSARD
DATE : 20/02/2025	NOMBRE DE PAGES : 2
MINEUR CONCERNE : ALAOUI Marwan	N° PARQUET :
IDENTIFIANT JUSTICE :	N° DOSSIER :

Objet : Note d'incidents

Madame la Juge,

Par la présente nous vous informons de plusieurs incidents survenus lors de la prise en charge du jeune Marwan ALAOUI le lundi 20 février 2025.

Ce matin, Marwan devait se rendre chez le kinésithérapeute pour un rendez-vous à 10h30. Malgré les demandes répétées de l'infirmière et de plusieurs membres de l'équipe éducative, Marwan a refusé de s'y rendre.

Il a par la suite insulté et menacé l'infirmière en se montrant particulièrement agressif et injurieux. Ainsi, il a dit : « si tu reviens demain tu es morte, tu es une sale pute, je ne veux pas avoir à faire avec toi, tu n'as rien à faire ici, t'as plus de cinquante ans tu ne tiendras pas face à moi...».

Marwan s'est ensuite introduit en atelier cuisine et a balancé les sièges du réfectoire au sol à plusieurs reprises ainsi que les tables. Il a insulté et menacé l'éducateur : « fils de pute, je vais niquer ta mère et tuer ta famille ». Ensuite alors qu'un éducateur voulait accompagner un jeune dans la partie administrative de l'établissement, Marwan l'a saisi en le poussant dans le dos pour forcer le passage, il a été remis dehors et Marwan a voulu lui mettre des coups de poings et a dû être contenu physiquement par le Chef de Service Educatif.

Cet après-midi, Marwan a de nouveau refusé d'honorer un rendez-vous avec un pédopsychiatre et a réitéré les mêmes comportements et propos injurieux et menaçants vis-à-vis de l'infirmière.

Par la suite Marwan a été pris avec deux autres jeunes dans sa chambre qui était fortement enfumée avec une odeur de cannabis. Une fois pris sur le fait, Marwan a eu une attitude agressive, l'éducateur a dû le maintenir à distance physiquement (position d'apaisement) car il lui faisait des menaces. Il a voulu lui porter des coups de poings et l'a de nouveau insulté et menacé : « je vais te tuer sale pédé, fils de pute ».

En fin d'après-midi, les éducateurs suspectent Marwan d'avoir sur lui un objet dangereux (couteau ?). Il a fallu de nombreuses minutes pour que Marwan finisse par rendre une cuillère, pleine de matière fécale.

Marwan pose des actes continuellement et s'installe dans une forme de toute-puissance au CEF. Aucun discours éducatif, sanctions ou autres ne semblent faire sens pour lui.

Depuis quelques jours, nous pouvons observer une intensification dans la fréquence et la gravité de ses passages à l'acte.

Document 2

Nous tenons à vous alerter quant à la gravité des faits, Marwan s'en est pris au matériel à plusieurs reprises et menace maintenant l'intégrité physique des professionnels du CEF.

D'autre part, son attitude et ses provocations permanentes agitent le groupe de mineurs ce qui met grandement en difficulté l'équipe éducative.

Nous sommes inquiets quant à des propos alarmants car Marwan dit ces derniers jours qu'il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu d'attentat dans un CEF, qu'il pourrait tuer tout le monde et que rien ni personne ne peut l'arrêter. Marwan dit pouvoir tout contrôler, poser autant d'actes qu'il souhaite sans qu'il ne soit confronté à aucune conséquence.

Il nous semble que Marwan nécessite une réponse d'ordre médical, qu'une hospitalisation pourrait lui être bénéfique et lui permettrait de s'inscrire dans un parcours de soins. Malgré son obligation de soins, Marwan refuse systématiquement de prendre son traitement ainsi que d'honorer tout rendez-vous médical.

Marwan a besoin d'une prise en charge contenante et individualisée que le CEF ne peut lui offrir.

BOSSARD Jean-Pierre
Chef de Service Educatif



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale de la protection
Judiciaire de la jeunesse Sud**

Perpignan, le 23 février 2025

**Direction territoriale de la protection
Judiciaire de la jeunesse des
Pyrénées orientales Aude**

Madame CARREAU,
Juge des enfants
Tribunal judiciaire de Perpignan
Place ARAGO
66000 PERPIGNAN

**Service territorial éducatif
de milieu ouvert de Perpignan**

UEMO de Perpignan sud

OBJET : Rapport de fin de contrôle judiciaire concernant Marwan ALAOUI né le 26 septembre 2010 à Perpignan, en vue de l'audience de sanction du TPE en date du 02 mars 2025.

Vos réf. N° de Parquet :
N° de Dossier :

Je vous prie de bien vouloir trouver un rapport de fin de contrôle judiciaire concernant Marwan ALAOUI en vue de l'audience TPE du 02 mars 2025.

N. GRAVIER
Responsable d'unité éducative

Origine de la mesure :

Le 4 janvier 2025, une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire dans le cadre d'un défèrement concernant le mineur Marwan ALAOUI a été prononcée par Madame CARREAU, juge des enfants au tribunal de Perpignan.

Il est mis en examen des chefs de :

- DEGRADATION OU DETERIORATION AVEC ENTREE PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU LIEU D'ENTREPOT AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE
- VOL
- VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SANS INCAPACITE
- TRANSPORT ET DETENTION NON AUTORISES DE STUPEFIANTS

Dans ce cadre, il est astreint de respecter les obligations suivantes :

- Respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique
- Ne pas s'absenter de son domicile entre 20h et 6h
- Ne pas se présenter en certains lieux : bus et tramway de la SANKEO
- Interdiction de fréquenter les Co-auteurs ou complices de l'infraction
- Ne pas détenir d'arme

Historique judiciaire :

Mesures terminées :

- Stage en date du 24 mai 2024 dans le cadre d'une composition pénale en alternative aux poursuites.

Mesures en cours :

Depuis 2020, Marwan est suivi par le service éducatif de prévention de la Sauvegarde.

L'éducatrice Mme Tournesol accompagne également Madame dans sa relation à son fils.

- MEJP en date du 20 juin 2024, renvoi sur la sanction le 14/12/2024 (décision de MEJP non transmise au service et de ce fait non attribuée à un éducateur).
- MEJ de 1 an en date du 14/12/2024 module insertion
- CJ en date du 04/01/2025, défèrement
- CJ en date du 20/01/2025, défèrement, obligation de placement jugé le 16/02/2025
- MEJP en date du 01/02/2025, renvoi sur la sanction le 8/06/2025
- 8 mois d'emprisonnement totalement assorti d'un sursis probatoire de deux ans en date du 16/02/2025

Déroulement de la mesure :

Notre intervention s'inscrit dans le cadre de plusieurs mesures éducatives et probatoire depuis le 14 décembre 2024. Nous avons pu rencontrer le mineur trois fois au cours du mois de janvier au CEF et lors de l'audience du 1^{er} février.

Durant le premier entretien, le jeune a une attitude fermée, ne souhaite pas nous parler, nos questions le dérangent. Marwan ne supporte pas que sa mère parle de lui et nous indique ses inquiétudes. Il quitte l'entretien au bout d'une demi-heure environ. Marwan adopte une posture de « toute puissance » en nous faisant part de son opposition à venir au service parce que « la flemme ». Nous lui rappelons les obligations de son CJ, mais Marwan ne semble pas s'en inquiéter et vouloir les respecter.

Durant le premier entretien au CEF, Marwan est obnubilé par ses affaires et mécontent du contenu de celles-ci. Il n'a pas l'air en état de choc ou de sidération quant à cette admission soudaine et immédiate. Il nous fait la liste de toutes les affaires qu'il tient à avoir ici pour que sa mère puisse préparer un sac plus complet. Nous avons alors une accroche avec lui pour échanger, néanmoins la discussion n'excède pas 15 minutes, Marwan ne tenant pas en place et se montrant très agité et peu concentré.

Les éducateurs du CEF de Narbonne soulignent que le mineur s'est vite adapté les premiers jours de placement. Cependant, la prise en charge apparaît rapidement difficile à la fois pour lui, le collectif et l'équipe éducative. Il a fait l'objet de nombreuses notes d'incidents ainsi que d'un dépôt de plainte d'un éducateur et de la cheffe de service pour violences et menaces. Cela semble être le quotidien pour Marwan qui ne s'exprime quasiment que par la provocation, les menaces et les insultes. Il n'arrive pas à se canaliser.

Le CEF avait pris un rendez-vous auprès de l'équipe mobile pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Perpignan mais Marwan a mis en place une stratégie d'évitement afin de ne pas s'y rendre. Il est parti du CH en prenant le premier bus. En effet, Marwan ne supporte pas l'idée qu'il puisse avoir un ou des troubles psychiatriques, il évite alors le plus possible les rendez-vous ainsi que la prise médicamenteuse qui est par conséquent aléatoire.

Durant notre dernière visite, nous lui apportons le reste de ses affaires, ce qui l'obnubilera une fois de plus. Cependant nous arrivons à échanger avec lui sur sa situation judiciaire, sur son placement et sur son ressenti. Il est toutefois difficile d'obtenir de Marwan une discussion fluide et construite. Il ne tient pas en place, bouge constamment, tient des propos inadaptés, hors réalité. Il n'est cependant pas irrespectueux avec nous.

Le comportement de Marwan aux audiences illustre cette posture, à la fois de toute puissance, de déresponsabilisation de ses actes, d'incapacité à se conformer aux règles et au cadre. Par ailleurs on peut noter un déni quant à ses besoins de soins et de suivi psychiatrique.

Contexte familial :

Marwan est le second d'une fratrie de deux enfants issue d'un couple parental séparé depuis plusieurs années suite à des violences conjugales exercées par le père et dont Marwan a été témoin et victime. Suite à cette séparation monsieur pouvait voir ses enfants en lieux neutres mais n'en a jamais fait la demande. Marwan n'a plus de contact avec lui.

Madame élève seule ses enfants avec l'appui de sa famille qui habite en proximité. Elle exprime que sa sœur et son beau-frère avaient de l'autorité sur Marwan mais actuellement il refuse de les voir et quitte la maison avant leur arrivée.

Marwan semble avoir une place d'enfant roi. Il présente des troubles du comportement depuis son plus jeune âge, peut-être à mettre en lien avec les violences familiales, amenant Madame à lui céder et à lui acheter ce qu'il veut afin d'éviter les crises. Madame lui donne 100 euros d'argent de poche, mensuellement, « pour qu'il ne fasse pas de bêtises ».

Madame explique, hors la présence de Marwan, qu'il peut se montrer parfois violent physiquement envers elle. Lorsqu'il est contrarié il « fait des crises et casse ses téléphones ». Elle explique que le comportement de son fils s'est nettement dégradé depuis son entrée en 4^{ème}. Selon Madame, Marwan a deux facettes : quand il va bien il est respectueux et lui fait des câlins, et quand il va mal il se montre insolent.

Marwan dit avoir une bonne relation avec son frère. Il semblerait toutefois que les deux enfants partagent peu de choses et de moments en commun.

Naïl est concentré sur sa scolarité et ne comprend pas toujours les agissements de son frère.

Marwan semble passer beaucoup de temps hors de son domicile avec des jeunes plus âgés du quartier des Hauts-Vernet. Madame BEN TAÏEB se dit très inquiète concernant les fréquentations de son fils. Ce dernier s'énerve quand elle en parle devant nous. Pour lui sa mère se trompe, il n'est pas en danger à l'extérieur.

Pourtant les éducateurs de prévention expriment également leurs inquiétudes concernant Marwan et les autres jeunes de sa génération habitant le quartier. Selon eux, ils sont attirés par les personnes plus âgées ancrées dans la délinquance, « ils cherchent à aider les grands, à trouver une place auprès des caïds ». Ces personnes amènent les plus jeunes à se mettre en danger et en infraction.

Par peur des représailles, les jeunes de l'âge de Marwan préfèrent se taire lors de leur garde à vue.

Éléments de personnalité :

Nous posons l'hypothèse que Marwan est un adolescent en pleine construction identitaire qui essaye de se conformer à son groupe de pairs en adoptant des comportements déviant afin de ne pas se sentir rejeté.

Il adopte une position de toute puissance de façon systématique dès lors qu'il se confronte à l'adulte, se montrant insultant, menaçant ou provocant. La relation avec sa mère est également compliquée, Marwan défie régulièrement son autorité. D'après madame, Marwan a des crises qui se manifestent par la casse d'objets et de matériels au domicile. Madame essaye d'apaiser les tensions en « achetant la paix », s'il casse son téléphone, elle lui en rachète un. Le sens des règles et des interdits n'est pas acquis, il ne détient pas les codes sociaux ni la façon d'entrer en relation avec l'autre.

Nous nous questionnons sur la capacité de discernement de Marwan, en effet du côté judiciaire, Marwan ne reconnaît aucun fait reproché, affirmant que ce n'est pas lui et qu'il ne sait pas pourquoi il comparaît devant une juridiction. Au CEF, il adopte le même discours quand il lui est reproché quelque chose.

Par ailleurs, il est atteint de troubles, notamment un TDAH diagnostiqué mais dont le traitement médicamenteux n'est pas adapté d'après l'infirmière du CEF. Un psychiatre de l'équipe du centre hospitalier est venu le rencontrer au CEF et lui a administré du TERCIAN et de la RITALINE. Marwan a pris ce traitement pendant une journée, seule journée au CEF où son comportement a été correct. Depuis que les autres jeunes lui ont indiqué qu'il n'était plus le même en le prenant, Marwan refuse toute prise médicamenteuse ou visite médicale.

Scolarité :

Après une scolarité morcelée entre le primaire au sein d'un ITEP et deux collèges en une année du fait d'exclusions pour problèmes de comportement, Marwan est actuellement en 3^{ème} prépa pro au collègue Marcel Pagnol. Il a déjà fait l'objet d'une commission éducative pour des faits de jets de pétards en classe, qu'il ne reconnaît pas. Il oriente son projet professionnel vers la plomberie.

Marwan est un jeune qui a un potentiel intellectuel élevé (QI de 128), et non pas un HPI comme le pense sa maman, ce qui lui permet de rattraper rapidement son retard scolaire dû à ses exclusions. Il explique que durant ces temps, il travaille seul chez lui des exercices. Cependant, Marwan est parasité par ses troubles de l'attention ce qui peut l'amener à se montrer irrespectueux envers les enseignants. Sa concentration ne peut pas excéder 20 ou 30 minutes.

Il a une notification MDPH avec une orientation en ITEP, toujours en cours, toutefois l'ITEP ne souhaite plus l'accueillir, Marwan est donc inscrit en scolarité classique, comme il le souhaite. Intellectuellement il est au niveau mais ses troubles du comportement perturbent sa scolarité. Marwan peut se montrer violent physiquement envers ses pairs.

Conclusion et proposition :

Marwan est pris dans une spirale délinquante depuis sa première comparution devant le juge des enfants en décembre 2024. Depuis, il a été déféré à plusieurs reprises et jugé en chambre du conseil et deux TPE sont d'ores et déjà fixés :

- Le 16/02 (faits d'outrages et vol en réunion),
- Le 2/03 (dégradation, vol, violence, détention et transport de stupéfiants).

La situation de Marwan apparaît alors comme très préoccupante.

Depuis son défèrement le 20 Janvier, Marwan est admis au sein du CEF de Narbonne. Notre service, ainsi que le CEF insistent sur la nécessité de la mise en place de soins réguliers pour cet adolescent. Nous pensons, ainsi que sa mère, qu'une hospitalisation en unité pédopsychiatrique d'accueil et d'hospitalisation en urgence serait bénéfique afin de stabiliser son traitement.

Une expertise psychiatrique nous paraît indispensable ainsi qu'une MJIE qui permettrait de comprendre plus en profondeur la dynamique, le fonctionnement familial et des relations intrafamiliales ainsi qu'un travail autour des passages à l'acte.

C.DUCLOU, éducatrice

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Tribunal pour Enfants de PERPIGNAN

Cabinet de Mme CARREAU juge des enfants.

N^o Parquet

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN

N^o minute

ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE
(en centre éducatif fermé)

Nous, CARREAU Annette, Juge des Enfants, près le Tribunal pour Enfants de Perpignan, étant en cabinet,

Vu la procédure suivie contre

ALAOUI Marwan né le 26 septembre 2010 à PERPIGNAN
moins de 16 ans de ALAOUI Mohamed et de BEN TAÏEB Amina.

Demeurant 08 rue La FERME 66000 PERPIGNAN

Ayant pour représentant légal : BEN TAÏEB Amina

Ayant pour avocat Me BOULEAU

Jugé coupable des chefs :

- de VOL EN REUNION faits commis le 17 janvier 2025 à PERPIGNAN prévus par ART.3114 1^o, ART.311-1 C.PENAL.
et réprimés par ART.3114 AL. 1 ART. 311-14 C.PENAL.
- de TENTATIVE DE VOL EN REUNION faits commis le 18 janvier 2025 à PERPIGNAN prévus par ART.3114 1^o, ART.311-1 C.PENAL. .
et réprimés par ART.3114 AL.I, ART.311-14 C.PENAL. et vu les articles,121-4 2 et 121-5 du code pénal
- de RECEL DE BIEN PROVENANT D'UN DELIT PUNI D'UNE PEINE N'EXCEDANT PAS 5 ANS DEMPRISONNEMENT faits commis le 18 janvier 2025 à PERPIGNAN prévus par ART.321-1 C.PENAL. .
et réprimés par ART.321-1 AL.3, ART.321-3, ART.321-9 CPENAL.
- de VOL EN REUNION à PERPIGNAN le 16 décembre 2024 faits prévus par ART.3114 1^o, ART.311-1 C.PENAL
et réprimés par ART.3114 AL. 1, ART.311-14 C.PENAL.
- d'OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE à PERPIGNAN le 16 décembre 2024 faits prévus par ART.433-5 AL.2,AL.1 C.PENAL
et réprimés par ART.433-5 AL.2, ART.433-22 C.PENAL.

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L122-2 et suivants, LII 2-14 et LII 2-15, L.611-1 et L.611-2 .

Vu le jugement du Tribunal pour Enfants en date du 16 février 2025 condamnant le mineur à une peine de 08 mois d'emprisonnement totalement assorti d'un sursis probatoire pendant deux ans avec exécution provisoire, comprenant, notamment, une obligation de respecter les conditions d'un placement éducatif, y compris en CEF;

Vu l'ordonnance en date du 16 février 2025 ordonnant le placement provisoire du mineur au CEF de NARBONNE jusqu'au 28 février 2025 ;

Vu les notes d'incident du CEF de NARBONNE en date du 18 février 2025, du 20 février 2025, du 23 février 2025 et du 28 février 2025 ;

Vu la note reçue du Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert et d'Insertion de PERPIGNAN (Protection Judiciaire de la Jeunesse) le 28 février 2025 ;

Attendu qu'en raison des renseignements recueillis sur la situation actuelle du mineur, son comportement, son milieu familial, il apparaît nécessaire de prendre des mesures de garde et d'ordonner une mesure de placement dans un établissement contenant ; que les actes posés par le jeune justifient que ledit établissement soit pour l'heure un centre éducatif fermé et ce, nonobstant la nécessité impérieuse qu'il bénéficie parallèlement de soins adaptés à son état psychique ; que si des démarches sont en cours pour une orientation vers un autre CEF, celles-ci n'ont pas abouti à ce jour ; qu'il y a lieu dès lors de renouveler le placement au CEF de NARBONNE pour une durée d'un mois dans l'attente d'une réorientation.

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS que ALAOUI Marwan soit confié provisoirement au Centre éducatif fermé « CHEMINS DU SUD » - 11 100 NARBONNE à compter du 28 février 2025 et jusqu'au 31 mars 2025.

DISONS que les parents bénéficieront de droits de visite et d'hébergement selon l'évaluation qui en sera faite par le service gardien et qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

DISONS que provisoirement la famille ne participera pas personnellement aux frais de placement ;

DISONS que les prestations familiales auxquelles le mineur ouvre droit seront versées directement par l'organisme payeur à qui de droit ;

DISONS qu'un rapport devra nous être transmis avant l'échéance du placement ;

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente décision ;

Fait en cabinet le 28 février 2025

Le juge des enfants
Annette CARREAU

Pour copie certifiée
conforme

Le Greffier

**Direction interrégionale de la protection
Judiciaire de la jeunesse Sud**

Perpignan, le 23 mars 2025

**Direction territoriale de la protection
Judiciaire de la jeunesse des
Pyrénées orientales Aude**

Madame CARREAU,
Juge des enfants statuant en matière
d'application des peines
Tribunal judiciaire de Perpignan
Place ARAGO
66000 PERPIGNAN

**Service territorial éducatif
de milieu ouvert de Perpignan**

UEMO de Perpignan sud

OBJET : note d'information concernant le débat contradictoire dans le cadre du sursis probatoire de Marwan ALAOUI, né le 26. 09. 2010, en vue de l'audience du 24 mars 2025.

Par Ordonnance d'Incarcération Provisoire délivrée dans le cadre d'un défèrement en date du 16 mars 2025, Marwan est détenu à l'Etablissement Pénitentiaire pour mineurs de Lavaur.

En effet, ce défèrement fait réponse à la multitude des passages à l'acte violents commis au CEF de NARBONNE et des plaintes déposées à son encontre.

Depuis sa mise en garde à vue, Marwan reprend son traitement (Ritaline et Tercian). Nous posons l'hypothèse que le changement d'environnement et l'effet de groupe n'étant plus présents, Marwan est disposé à se soigner.

D'après l'équipe éducative de l'EPM, l'arrivée de Marwan s'est correctement déroulée. Il ne semble pas avoir vécu de choc carcéral et s'est adapté au fonctionnement de l'établissement. Il s'est saisi des différents temps d'échanges avec l'équipe médicale et les éducateurs. Il a cependant refusé les contacts téléphoniques avec sa mère, indiquant qu'il la verrait le jour de son débat contradictoire.

Nous avons échangé avec le mineur par voie téléphonique. Il souhaitait connaître le déroulement de l'audience et les enjeux de celle-ci. Nous ressentons le bénéfice du traitement quant à la concentration de Marwan. En effet, il a pu échanger longuement, de manière calme et posée, contrairement aux précédents entretiens où il ne parvenait pas à se canaliser. Toutefois, il nous indique que ce dernier le fatigue beaucoup et qu'il se sent « embué ». Nous lui avons conseillé de parler des effets ressentis au médecin psychiatre afin qu'il puisse adapter la posologie si nécessaire.

S'agissant de ses passages à l'acte, Marwan reste dans une position de toute puissance, ne se remettant pas en cause et accusant l'équipe éducative du CEF. En détention, il pourra également dire que s'il ne sortait pas à l'issue de l'audience du 24 mars « ça allait très mal se passer » en ajoutant qu'il était ravi d'apprendre qu'il n'avait pas l'âge requis pour être sanctionné au quartier disciplinaire.

Mme DUCLOU Educatrice

S/C Mme GRAVIER

Responsable de l'UEMO Perpignan Sud

LEXIQUE

ASE : Aide sociale à l'enfance

CEF : centre éducatif fermé

CJ : contrôle judiciaire

COPJ : convocation par officier de police judiciaire

EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs

EPSM : établissement public de santé mentale

HPI : haut potentiel intellectuel

ITEP : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

JE : juge des enfants

MAJ : mesure d'activités de jour

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MEJ/P : mesure éducative judiciaire/provisoire

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

OPP : ordonnance de placement provisoire

RRSE : recueil de renseignements socio-éducatifs

RUE : responsable d'unité éducative

SANKEO : société de transports publics de Perpignan

SESSAD : service d'éducation spécial et de soins à domicile

STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert

SP : sursis probatoire

TDAH : troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité

TJ : tribunal judiciaire

TPE : tribunal pour enfants

UEMO : unité éducative de milieu ouvert